



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE TEMPORAIRE N°Numéro d'arrêté 550/22**  
portant réglementation de la circulation sur les RD 22, 11 et 914  
Communes de Cerbère, Banyuls sur mer, Port Vendres, Collioure, Argelès sur mer, Palau del  
vidre, Elne, Alenya et Saleilles hors agglomération

---

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;
- Vu** l'arrêté n°8384/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités ;
- Vu** la demande de l'Associacio Esportiva Volta Ciclista Catalunya
- Vu** l'avis de la CDSR du 02 mars 2022

Considérant que pour sécuriser le passage de l'étape n°02 de 101a edicio de la Volta Ciclista a Catalunya, des restrictions sont à mettre en place,

Considérant qu'un régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée de plusieurs sections de routes par les organisateurs de la 101a edicio de la Volta 2022 interdira la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les RD 22, 11 et 914,

**ARRETE**

**Article 1** : Le 22 mars 2022 selon l'avancement de l'étape de la course, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sur les sections de routes départementales ci-dessous ainsi que pour toutes les intersections débouchant de routes départementales, communales, inter communales et privée :

➤ **De 15h00 à 17h00**

- RD 914 du PR 11+000 au 23+100, fermeture du sens Collioure => Perpignan, communes d'Argelès sur mer, Saint André et Elne.
- RD 914 du PR 18+700 au PR 23+100, fermeture de la voie de gauche dite rapide, commune d'Argelès sur mer. La circulation des véhicules s'effectuera uniquement sur la file de droite dite voie lente jusqu'au PR 23+100.
- RD 914 du PR 23+100 au PR 50+200, fermeture dans les 2 sens de circulation, communes d'Argelès sur mer, Collioure, Port Vendres, Banyuls sur mer et Cerbère. Sortie obligatoire de tous les véhicules à la bretelle n°01 de l'échangeur n°13 avec déviation par la RD 914b et RD 114 pour les véhicules légers. Aucun itinéraire de déviation n'est à prévoir pour les poids lourds.

➤ **De 15h45 à 17h00**

- RD 11 du PR 26+580 au PR 28+470, fermeture dans les 2 sens de circulation, communes d'Alenya et Elne.
- RD 22 du PR 4+770 au PR 10+510, fermeture dans les 2 sens de circulation, communes d'Alenya et Saleilles.

**Article 2 :** Un stationnement des poids lourds sera effectué par les forces de l'ordre à la sortie de la bretelle n°01 de l'échangeur n°13 sur la RD 914 entre le PR 19+500 et le PR 24+500 dans le sens Argelès sur mer => Port Vendres. Il s'effectuera en 2 phases en fonction des besoins suivant l'annexe 1.

- 1ère phase : Stationnement des poids lourds entre l'échangeur n°13 et le PR 24+500 sur la voie lente, les 2 voies rapide et lente étant fermées à la circulation dans le sens décroissant.
- 2ème phase : Stationnement des poids lourds entre le PR 19+500 et l'échangeur n°13 sur la voie de gauche dite rapide dans le sens décroissant.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules le long de l'itinéraire de course est réglementée. Tout véhicule empiétant sur la chaussée ou positionné trop proche de celle-ci ou jugé dangereux pour le déroulement de l'épreuve pourra, à la demande des forces de l'ordre, être enlevé.

**Article 4 :** Les fermetures de route et de toutes les intersections seront effectués par les forces de l'ordre ou les représentants de l'organisation. Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic pour modifier les horaires, permettre la circulation des véhicules d'intervention du Département et les véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies, sous escorte, après signalement et mise en place d'un itinéraire. Les secours devront faire une demande préalable au COD mis en place en préfecture pour le suivi de la course.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de

la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Argelès sur mer, le 15 mars 2022  
Pour la Présidente du Département  
et par délégation,  
Le Responsable du Service routier  
Départemental Plaine Littoral



Vincent GAUTHIER

**DESTINATAIRES :**

- Mairies de Cerbère, Banyuls sur mer, Port Vendres, Collioure, Argelès sur mer, Palau del vidre, Elne, Alenya et Saleilles
- L'Agence Routière d'Argeles sur mer Tel :04.68.39.48.10
- Transport - La Région
- PMM Transport
- Hôpital-Service des Ambulanciers :
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- CIR 66

Neutratisation voie rapide après bretelle  
Insertion RD618 S11 PR 19+500

Argelès-sur-Mer

LE MAS BOY

PORT ARGÈNES

LE RACÔU (EL RACÔ)

Sortie obligatoire pour tous les véhicules S13

Si nécessaire 2ème zone de tri PL par  
gendarmerie avec stockage sur voie rapide

Zone de tri PL par gendarmerie  
sur giratoire échangeur

Zone de stockage PL sur voie lente  
Voie rapide réservée aux secours

